



2024

Calendrier de l'aveant
Droit social

2



Quelles sont les conséquences de la violation d'une clause de non-concurrence par le salarié ?

En l'espèce, le contrat de travail d'un salarié contenait **une clause de non-concurrence**, prévoyant une obligation de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter de la rupture du contrat.

Un mois après avoir démissionné de l'entreprise, le salarié s'engage dans les mêmes fonctions auprès d'une **société concurrente**.

Son ex-employeur cesse de lui verser la contrepartie financière et saisit le Conseil de prud'hommes pour obtenir le **remboursement des sommes déjà versées**. Le salarié sollicite quant à lui le **paiement de cette contrepartie pour la durée restante** considérant qu'il en faisait désormais application.

La Cour de cassation précise que la violation de la clause de non-concurrence ne permet plus au salarié de **prétendre au bénéfice de la contrepartie financière de cette clause même après la cessation de sa violation**.

Cet arrêt clarifie, par un attendu de principe, la situation du salarié qui, ab initio, a **violé la clause de non-concurrence puis l'a ensuite respectée**.



Conditions de validité de la clause de non-concurrence

- ① être indispensable à la **protection des intérêts de l'entreprise**
- +
- ② être limitée dans le **temps** et dans **l'espace**
- +
- ③ tenir compte des **spécificités de l'emploi du salarié**
- +
- ④ comporter l'obligation, pour l'employeur de verser une **contrepartie financière** au salarié.





POUR TOUTE QUESTION

Marie-Véronique Lumeau

Avocat au Barreau de Paris

mvlumeau@woogassocies.com

Tel : 01 44 69 25 50

